

# IN RMATIONS

CCRF

## Restauration collective des agents CCRF en DDI : Succès des interventions de FO pour les titres-restaurant !

Depuis le début de cette année 2022, **CCRF-FO** et ses instances **FO** au niveau de la Fédération des Finances et du CT des DDI n'ont cessé d'intervenir pour défendre les intérêts des agents CCRF en DDI, victimes des imbroglios administratifs interministériels résultant de la décision de transfert des crédits « Action Sociale Finances - restauration collective » sur le « BOP 216 Action Sociale » du Ministère de l'Intérieur :

- [Message 2022-02 du 18/01/2022](#) (CRF-FO monte au créneau)
- [Message 2022-03 du 19/01/2022](#) (La Fédération des Finances FO saisit la Secrétaire Générale de Bercy et FO DDI intervient auprès du Ministère de l'Intérieur)
- [Message 2022-04 du 04/02/2022](#) (Les raisons de la colère...)

A force d'insistance, Madame la Secrétaire Générale du MEFR a enfin répondu à la **Fédération des Finance FO** (message in fine) :

### Concernant les agents qui bénéficiaient de titres-restaurant (cartes BIMPLI) :

Rappelons qu'à l'occasion du CT des DDI du 2 février, au cours duquel la représentation **FO** était intervenue pour dénoncer la **gestion calamiteuse de la question des titres-restaurant pour les agents CCRF**, la représentante du MI avait indiqué :

- que la volonté était effectivement de supprimer les titres-restaurant des agents CCRF au motif que cela ne concernait qu'une quinzaine de départements et en définitive très peu d'agents (167)
- et, qu'en raison de l'absence de restauration collective acceptable (restauration collective possible dans un rayon de 10 minutes de marche du lieu de travail), seuls les agents CCRF de trois départements pourraient continuer à bénéficier de cette prestation dans l'attente d'une solution pérenne : l'Aisne, le Finistère et la Haute-Loire.

Grâce à l'opiniâtreté de **FO**, la situation a évolué dans le bon sens : la Secrétaire Générale de Bercy nous indique que le versement des titres-restaurant est finalement maintenu dans tous les départements, dans l'attente d'un état des lieux complet.

### Concernant les agents qui déjeunaient dans un restaurant administratif, inter-administratif ou dans un restaurant conventionné :

Selon la Secrétaire Générale de Bercy, le transfert ne pose aucune difficulté car les SGC auraient repris à leur charge le paiement direct des subventions dans le cadre des conventions existantes... **ce que FO conteste**, dans la mesure où des points de tension persistent (notamment dans les Landes, département dans lequel la convention dont bénéficiaient les agents CCRF n'a pas été renouvelée).

**FO poursuit avec détermination ses interventions tant auprès du MEFR (le sujet est porté à l'ordre du jour du CNAS du 31 mars) que du MI.  
Nous demeurons vigilants et ne tolérerons aucune régression !**

**N'hésitez pas à nous faire remonter l'état de la situation dans vos départements.**

**De :** BARBAT-LAYANI Marie-Anne

**Envoyé :** vendredi 4 mars 2022 20:51

**À :** GRASSET Philippe <philippe.grasset@syndicats.finances.gouv.fr>

**Cc :** FO (DGCCRF) <FO@dgccrf.finances.gouv.fr>; PHELIX Françoise <francoise.phelix@syndicats.finances.gouv.fr>; LAGOUANERE Françoise (Mont-de-Marsan) <Francoise.LAGOUANERE@landes.gouv.fr>; AUJALEU Guillaume <guillaume.aujaleu@finances.gouv.fr>; GRONNER Veronique <veronique.gronner@finances.gouv.fr>; CANTIN Brice <brice.cantin@finances.gouv.fr>; REGAZZO Eric <eric.regazzo@finances.gouv.fr>

**Objet :** Titre restaurant DDI/CCRF

**Importance :** Haute

Bonsoir Monsieur Grasset,

Je reviens vers vous en ce qui concerne la question des titres restaurant des agents des DDI.

Comme indiqué lors du Conseil national de l'action sociale du 15 décembre 2021, des travaux ont été engagés de longue date pour organiser la « convergence » de la gestion des ressources humaines des agents des différents ministères en fonction dans les directions départementales interministérielles.

L'action sociale fait partie de ces travaux et notamment la restauration collective. Dans ce cadre, en 2019, a été mis en place un dispositif d'harmonisation géré par les secrétaires généraux des préfectures afin d'aligner les tarifs appliqués aux agents, sur le niveau du ministère le mieux disant au plan local.

Toutefois, le circuit administratif et financier mis en œuvre s'est avéré très complexe et il a été décidé au niveau interministériel que le ministère de l'Intérieur prendrait en charge la gestion des conventions et la totalité des subventions de restauration pour l'ensemble des agents. Ce transfert a été réalisé dans le cadre du PLF 2022 pour chacun des ministères concernés qui ont transféré les crédits correspondants au ministère de l'intérieur.

Le réseau des délégués de l'action sociale a été mobilisé à l'automne 2021 pour s'assurer auprès des Secrétariats généraux communs des DDI des modalités de cette reprise en gestion pour les agents de la DGCCRF. Pour la grande majorité d'entre eux, qui déjeune dans un restaurant administratif ou inter-administratif ou dans un restaurant conventionné, ce transfert ne pose aucune difficulté. Les SGC ont repris à leur charge le paiement direct des subventions dans le cadre des conventions existantes.

S'agissant de la situation des agents qui bénéficient actuellement de titres restaurants (160 agents). Il y a eu quelques erreurs dans le versement des TR au mois de janvier mais après contact avec les SGC ces difficultés ont été rapidement résolues.

Pour l'avenir, si aucune offre de restauration collective n'est possible, le versement des TR sera maintenu par le MEFR. En revanche, sur les sites où le ministère de l'Intérieur peut proposer une solution de restauration collective satisfaisante pour l'ensemble des agents des DDI, y compris les agents de la DGCCRF, ces agents ne pourront plus percevoir de TR.

La situation dans chacun des départements concernés est examinée de manière précise par la sous-direction des politiques sociales en lien avec les services centraux du ministère de l'Intérieur, les SGC et la DGCCRF. Un état des lieux complet sera présenté aux membres du CNAS le 31 mars prochain. Dans l'attente le versement des TR est maintenu dans tous les départements.

Bien cordialement,

**Marie-Anne Barbat-Layani**

**Secrétaire générale**

**des ministères économiques et financiers**

**Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité**

